

COMMUNE DE VEILLEINS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019 ET BUDGETS ANNEXES 2019

BUDGET PRIMITIF 2019

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

annexe : extrait du CGCT

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 15 mars 2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes réelles de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations de salles, loyers de logements communaux, concessions cimetière...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2019 représentent 323 561.00 euros.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 25 % des dépenses de fonctionnement de la commune. Le virement à la section d'investissement représente 116 000 € soit 64 % du budget global.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2019 représentent 323 561.00 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

DGF 2017 : 21 299.00 €

DGF 2018 : 21 123.00 €

DGF 2019 : 20 818.00 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

Les impôts locaux : pour 2017 = 57 652 €, pour 2018 = 58 125 €, pour 2019 = 58 399 €

Les dotations versées par l'Etat

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :

Pour 2017= 20 687.45 €

Pour 2018= 20 103.80 €

Pour 2019= 20.000.00 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES

Chapitre	Libellé du chapitre	Dépenses de fonctionnement
011	Charges à caractère général	98 337,00 €
012	Charges de personnel	74 200,00 €
014	Atténuation de produits	800,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	116 000,00 €
042	Opérations de transfert entre sections	294,00 €
65	Autres charges de gestion courante	33 453,00 €
66	Charges financières	477,00 €
Total		323 561,00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé du chapitre	Recettes de fonctionnement
002	Excédents antérieurs reportés	109 800.70 €
013	Produits de gestion courante	0,00 €
70	Produits des services du domaine	1 860,00 €
73	Impôts et taxes	151 000,00 €
74	Dotations, subventions	40 900,00 €
75	Autres produits de gestion courante (loyers)	20 000,00 €
77	Produits exceptionnels	0,30 €
Total		323 561,00 €

c) La fiscalité : les taux des impôts locaux pour 2019 concernant les ménages :

. Taxe d'habitation	9,45 %
. Taxe foncière sur le bâti	11,70 %
. Taxe foncière sur le non bâti	38,65 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 58 399 €

d) Les dotations de l'Etat : DGF, DSR et DNP

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 31 738 €, soit une baisse de 5.24 % par rapport à l'an passé.

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création et de l'entretien de la voirie.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à l'aménagement des locaux, réfection de la voirie et du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES

Chapitre	Libellé du chapitre	Dépenses investissement
001	Solde d'exécution négatif reporté	70 568.03 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €
13	Subventions d'investissement	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	18 470,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	151 824.97 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €
Total		240 863,00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé du chapitre	Recettes investissement
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	116 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	294,00 €
10	Dotations	15 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	70 568.03 €
13	Subventions d'investissement	38 000.00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	500.00 €
21	Immobilisations corporelles	0,97 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €
Total		240 363.00 €

c) Les principaux projets de l'année 2019 sont les suivants :

- travaux cimetièrè
- travaux de consolidation du clocher de l'église St Martin
- travaux voirie
- informatique
- achat broyeur.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : /
- de la Région : /
- du Département : DSR :8 000 €
- Autres : Fondation du Patrimoine

IV. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET - RECAPITULATIF

A) Recettes et dépenses de fonctionnement équilibrées à 323 561,00 €

B) Recettes et dépenses d'investissement équilibrées à 240 363,00 €
réparties comme suit :

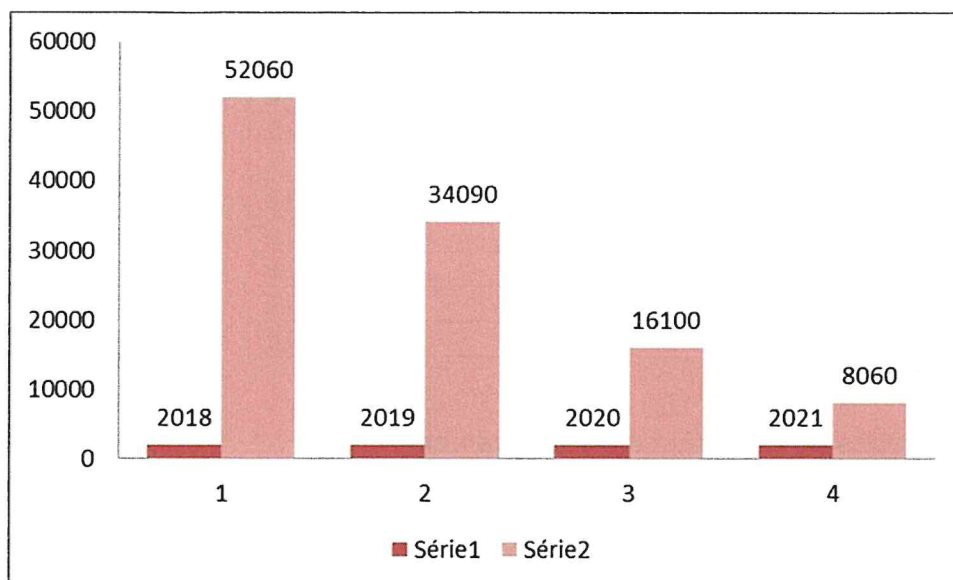
- dépenses : crédits reportés 2019	:	0.00 €
Négatif reporté	:	70 568.03 €
nouveaux crédits	:	170 294.97 €
TOTAL	:	240 363,00 €

- Recettes : crédits reportés 2019	:	0,00 €
Excédent reporté	:	0,00 €
nouveaux crédits	:	240 363.00 €
TOTAL	:	240 363,00 €

b) Principaux ratios

dépenses réelles de fonctionnement/population	938 €
produits des impositions directes/population	361 €
recettes réelles de fonctionnement/population	1 382 €

c) Etat de la dette (capital restant dû)



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

BUDGETS ANNEXES 2019

BUDGET EAU

a) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

DEPENSES

Chapitre	Libellé du chapitre	Dépenses de fonctionnement
002	Résultat reporté	3 201,97 €
011	Charges à caractère général	6 060,00 €
012	Charges de personnel	0,00 €
014	Atténuation de produits	1 810,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
042	Opérations de transfert entre sections (amortissements)	15 179,00 €
65	Autres charges de gestion courante	6 000,00 €
66	Charges financières	99,03 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €
Total		32 350,00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé du chapitre	Recettes de fonctionnement
002	Excédents antérieurs reportés	0,00 €
013	Atténuation de charges	0,00 €
042	Opérations de transfert entre sections (amortissements)	2 434,00 €
70	Vente de produits fabriqués	25 282,00 €
74	Subventions d'exploitation	4 634,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
Total		32 350,00 €

2) Les principales dépenses et recettes de la section d'investissement

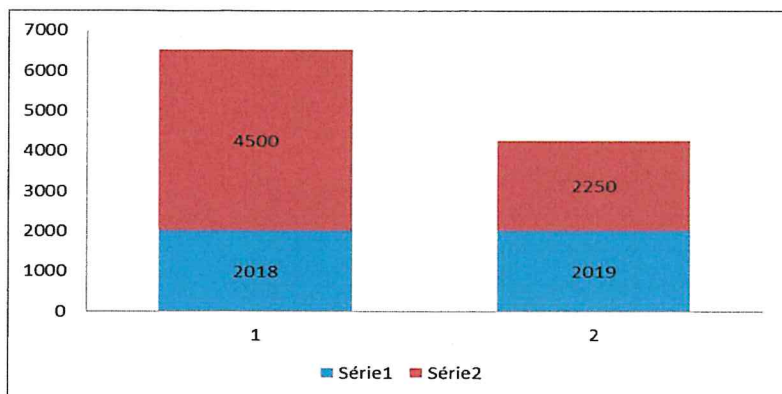
DEPENSES

Chapitre	Libellé du chapitre	Dépenses investissement
001	Solde d'exécution négatif reporté	0,00 €
040	Opérations de transfert entre sections (amortissements)	2 434,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	8 607,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	10 873,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €
Total		21 914,00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé du chapitre	Recettes investissement
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	6 734.19 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	15 179,00 €
10	Dotations	0,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,81 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €
Total		21 914,00 €

Etat de la dette (capital restant dû)



BUDGET ASSAINISSEMENT

a) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

DEPENSES

Chapitre	Libellé du chapitre	Dépenses de fonctionnement
002	Résultat reporté	0,00 €
011	Charges à caractère général	2 688,00 €
012	Charges de personnel	0,00 €
014	Atténuation de produits	381,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
042	Opérations de transfert entre sections (amortissements)	2 856,00 €
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €
66	Charges financières	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €
Total		5 925,00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé du chapitre	Recettes de fonctionnement
002	Excédents antérieurs reportés	377,03 €
013	Atténuation de charges	0,00 €
042	Opérations de transfert entre sections (amortissements)	365,00 €
70	Vente de produits fabriqués	5 182,00 €
74	Subventions d'exploitation	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,97 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
Total		5 925,00 €

2) Les principales dépenses et recettes de la section d'investissement

DEPENSES

Chapitre	Libellé du chapitre	Dépenses investissement
001	Solde d'exécution négatif reporté	0,00 €
040	Opérations de transfert entre sections (amortissements)	365,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	8 587,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €
Total		8 952,00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé du chapitre	Recettes investissement
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	6 095.22 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	2 856.00 €
10	Dotations	0,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,0.78 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €
Total		8 952,00 €

Fait à Veilleins, le 28 mars 2019

Le Maire,
F. D'ESPINAY SAINT LUC



Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;*
- 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;*
- 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;*
- 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :*
 - a) détient une part du capital ;*
 - b) a garanti un emprunt ;*

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

